

ARRETE

Arrêté du 18 juin 2010 homologuant la décision n° 2010-0537 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 mai 2010 précisant les conditions techniques d'utilisation des bandes de fréquences aux installations radioélectriques des services d'amateur

NOR: INDI1012619A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 33-3, L. 36-6 et L. 42,

Arrêtent :

Article 1

La décision n° 2010-0537 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 mai 2010 précisant les conditions techniques d'utilisation des bandes de fréquences aux installations radioélectriques des services d'amateur est homologuée (1).

Article 2

L'arrêté du 11 septembre 2008 homologuant la décision n° 2008-0841 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2008 désignant des bandes de fréquences pour les installations de radioamateurs fixant les conditions d'utilisation des fréquences dans ces bandes et les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 18 juin 2010.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie,

Christian Estrosi

(1) La décision n° 2010-0537 du 4 mai 2010 est publiée sous la rubrique Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du présent Journal officiel.